



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Paris, le 10 AOU 2015

Maître Olivier DESCAMPS  
CA Alizés  
22 rue de la Rigourdière  
35510 Cesson Sévigné

Maître,

Par courrier en date du 16 juillet 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 25 février 2014 en ont été extraites.

Par conséquent, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de six points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation  
la chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire

Fabienne FONTAS